



AVIS DE PUBLICITÉ AUX ASSOCIATIONS

Le maire informe :

A la suite de l'élection du nouveau Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Champs-sur-Yonne, lequel doit être renouvelé conformément aux articles L.123-6, L126-7, R123-10, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

Ce Conseil d'administration, présidé par le maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les adhérents des associations ou les personnes qui souhaitent proposer leur candidature sont invitées à adresser leur demande, à l'attention de Monsieur le maire, en précisant leurs coordonnées, **au plus tard le 10 avril 2026** :

- par mail à mairie@champs-sur-yonne.fr
- remis au secrétariat de la mairie contre accusé de réception.

La désignation des membres interviendra par arrêté après examen des candidatures.

Fait à Champs-sur-Yonne, le 23 mars 2026.

Le maire,

Stéphane Antunes